

**Extrait du registre des délibérations**
Séance du Mardi 21 Octobre 2025

Date de la convocation 14 Octobre 2025 Date d'affichage 14/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un Octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, MAIRE.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 2 Votants : 2 A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Réf : 2025D20	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric

- Objet : Modification RIFSEEP

Le Conseil Syndical,

Sur rapport de Madame La Présidente,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 février 2018 instituant le RIFSEEP
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mai 2025

À compter du 21 octobre 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'article V de la délibération du Conseil Syndical en date du 23 février 2018, instituant le RIFSEEP, comme suit :

ANCIENNE REDACTION (Délibération du 23 février 2018)

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement des primes suivra le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

NOUVELLE REDACTION (à compter du 21 octobre 2025)

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

V. Modalités de maintien ou de suppression :

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique et de période préparatoire au reclassement, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est maintenu à raison de 33 % la première année et de 60 % les deux années suivantes.

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'IFSE n'est pas versée en cas d'absence irrégulière, dans le cadre de l'exercice du droit de grève, en cas d'exclusion temporaire disciplinaire et de suspension.

Pour copie conforme, en mairie, le 24 Octobre 2025
La MAIRE, Paulette GRUET.



Extrait du registre des délibérations
Séance du Mardi 21 Octobre 2025

Date de la convocation 14 Octobre 2025 Date d'affichage 14/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un Octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 2 Votants : 2 A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Réf : 2025_D21	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric

- Objet : Personnel syndical

Mme La Présidente rappelle au Conseil Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme La Présidente expose également au Conseil Syndical qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux de l'école de LACHAPELLE-AUX-POTS, de ceux de l'Accueil Collectif de Mineurs ainsi que des cantines. Il est également nécessaire de prévoir du personnel de renfort pour l'encadrement de la cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Syndical de créer, à compter du 03 novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 12h40 (12,67/35ème) sur les périodes scolaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien et ponctuellement d'encadrement de cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12h40 (12,67/35ème), à compter du 03 novembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

Pour copie conforme, en mairie, le 24 Octobre 2025
La Présidente, Paulette GRUET.



S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 060-256004953-20251021-2025_D21-DE



Extrait du registre des délibérations
Séance du Mardi 21 Octobre 2025

Date de la convocation 14 Octobre 2025 Date d'affichage 14/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un Octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 2 Votants : 2 A la majorité Pour : 1 Contre : 1 Abstentions : 0 Réf : 2025_D22	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric

- Objet : Création de la régie syndicale "animation"

Le Conseil Syndical,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er. - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service « animation » du SIRS LACHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY, dont l'objet est le Paiement d'achats et l'encaissement de recettes liées aux activités périscolaire, extrascolaire et animation jeunesse.

Article 2. - Cette régie est installée à la Mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS – 17 avenue Tristan KLINGSOR – LACHAPELLE-AUX-POTS

Article 3. - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Inscription aux animations jeunesses - Compte d'imputation : 7067 ;

2° : Vente de produits alimentaires liés aux animations jeunesses - Compte d'imputation : 7067

3° : Vente de produit dérivés liés aux animations jeunesses - Compte d'imputation : 7067 ;

Article 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques bancaires ;

3° : Virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances ou de factures.

S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Envoyé en préfecture le 24/10/2025
Reçu en préfecture le 24/10/2025
Publié le
ID : 060-256004953-20251021-2025_D22-DE



Article 5. - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Achats de matériels liés aux au fonctionnement des services périscolaire, extrascolaire et animation jeunesse - Compte d'imputation : 606XX ;

2° : Achats alimentaires liés aux au fonctionnement des services périscolaire, extrascolaire et animation jeunesse - Compte d'imputation : 60623 ;

3° : Achats de services liés aux au fonctionnement des services périscolaire, extrascolaire et animation jeunesse - Compte d'imputation : 61XXX ou 62XXX ;

Article 6. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement :

1° : Numéraire ;

2° : Carte bancaire ;

Article 7. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementales des Finances Publiques de l'Oise

Article 8. - L'intervention de deux mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300,00 €.

Article 10. - Un fond de caisse est prévu, son montant est fixé à 30,00 €.

Article 11. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700,00 €.

Article 12. - Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et tous les 3 mois.

Article 13. - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 3 mois.

Article 14. - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15. - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 16. - La Présidente et le comptable public assignataire du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme, en mairie, le 24 Octobre 2025
La Présidente, Paulette GRUET.



**Extrait du registre des délibérations**
Séance du Mardi 21 Octobre 2025

Date de la convocation 14 Octobre 2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un Octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Date d'affichage 14/10/2025	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 2 Votants : 2	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre
A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstentions : 0	Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric
Réf : 2025_D23	

- Objet : Périodicité de versement de la participation financière des communes

Considérant la délibération du 15 avril 2025 autorisant de manière permanente La Présidente à demander le versement d'une ou plusieurs avances de participation aux communes membres chaque début d'année, dans la limite de 50% des participations votées l'année précédente afin d'éviter au SIRS des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget,

Considérant les montants des participations pouvant représenter une charge importante pour les communes membres, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser au SIRS les participations communales en 4 fois,

LE CONSEIL SYNDICAL, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser de manière permanente La Présidente à demander aux communes membres le versement des participations de la manière suivante :

- 1er appel de fonds : avance chaque début d'année dans la limite de 50% des participations votées l'année précédente.
 - 2ème appel de fonds : après le vote du budget correspondant à 25% de la participation votée
 - 3ème appel de fonds : fin juin pour versement début juillet correspondant à 25% de la participation votée
 - 4ème appel de fonds : fin septembre pour versement début octobre correspondant au solde de la participation votée
- de dire que les recettes seront imputées au chapitre 74 article 74741 du budget primitif.

Pour copie conforme, en mairie, le 24 Octobre 2025
La Présidente, Paulette GRUET.



Extrait du registre des délibérations
Séance du Mardi 21 Octobre 2025

Date de la convocation 14 Octobre 2025 Date d'affichage 14/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un Octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 2 Votants : 2 A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Réf : 2025_D24	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric Absent(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric

- Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de cantine et d'ACM émises par la collectivité

La collectivité émet des factures de cantine et d'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de ces services en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'usager les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € H.T. par prélèvement présenté et de 0,762 € H.T. par prélèvement rejeté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de cantine et d'ACM,
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 "services bancaires et assimilés".

Pour copie conforme, en mairie, le 24 Octobre 2025
La Présidente, Paulette GRUET.



S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

Berger
Levaux

ID : 060-256004953-20251021-2025_D24-DE



**Extrait du registre des délibérations**
Séance du Mardi 21 Octobre 2025

Date de la convocation 14 Octobre 2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un Octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Date d'affichage 14/10/2025	
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 2 Votants : 2	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric Absent(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre
A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstentions : 0	Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric
Réf : 2025_D25	

- Objet : Subvention école : Sorties au Théâtre du Beauvaisis

Considérant la convention 2024/2025 signée le 26 juillet 2024 par le SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENC EN BRAY et l'Association "Comité de Gestion Théâtre du Beauvaisis",

Considérant le contrat de financement tripartite 2024/2025 signé le 26 juillet 2024 par Madame Paulette GRUET, présidente du SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENCE EN BRAY, Madame BEN HAMOUDA, directrice de l'école de LACHAPELLE-AUX-POTS et Madame Valérie BULARD, Présidente du Théâtre, convenant d'une participation totale de 13,00 € (entrée + transport) selon la répartition suivante :

- 6,50 € pris en charge par le SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENCE EN BRAY
- 6,50 € pris en charge par l'école

Considérant que désormais le Théâtre du Beauvaisis facture la totalité des sommes dues à la coopérative scolaire, charge à elle de se faire rembourser par le SIRS de LACHAPELLE-AUX-POTS / HODENCE EN BRAY

Considérant que la coopérative scolaire a payé les factures suivantes au Théâtre du Beauvaisis :

	Lachapelle-aux-Pots
Facture billets de spectacle du 03 avril 2025	400,00 €
Facture transport du 03 avril 2025	120,00 €
Facture billets de spectacle 16 mai 2025	230,00 €
Facture transport du 16 mai 2025	69,00 €
TOTAL	819,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- De rembourser la somme de 409,50 € à la coopérative scolaire de Lachapelle-aux-Pots

Pour copie conforme, en mairie, le 24 Octobre 2025
La Présidente, Paulette GRUET.



S.I.R.S. LA CHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 060-256004953-20251021-2025_D25-DE





Extrait du registre des délibérations
Séance du Mardi 21 Octobre 2025

Date de la convocation 14 Octobre 2025 Date d'affichage 14/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq le vingt et un Octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CHAPELLE AUX POTS, sous la présidence de Madame GRUET Paulette, Présidente.
Nombres de membres En exercice : 4 Présents : 2 Votants : 2 A l'unanimité Pour : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Réf : 2025_D26	Présents : Mme GRUET Paulette, Présidente, M. LANGLOIS Frédéric Excusé(s) : M. MAGNOUX Alain, M. MARQUIS Alexandre Le quorum étant atteint A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLOIS Frédéric

- **Objet : Subvention école : initiation aux arts du cirque**

Pour 2025, Madame La Présidente propose l'attribution de la subvention complémentaire suivante afin de financer une initiation aux arts du cirque pour d'année scolaire 2024 / 2025 :

Subventions

Coopérative scolaire Primaire Lachapelle-aux-Pots	532,00 €
Total :	532,00 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

Pour copie conforme, en mairie, le 24 Octobre 2025
La Présidente, Paulette GRUET.

